

miner et discuter toute autre question urgente ou toute autre affaire importante avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. J'attirerai maintenant l'attention de la Chambre sur la pratique suivie en Angleterre. Dans le parlement anglais des interpellations sont quelquefois faites avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, et des réponses sont données à ces interpellations par le membre du gouvernement qui est chargé du département auquel appartient l'affaire sur laquelle des renseignements sont demandés. Il est aussi quelquefois d'usage, en Angleterre, de proposer une adresse pour la production de documents tout comme dans le cas dont l'honorable chef de la gauche s'est plaint, et très souvent des motions sont faites pour la production de documents, et ces documents sont quelquefois déposés devant le parlement avant la fin des débats sur l'adresse en réponse au discours du trône. Lorsque le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône se trouvait prolongé, des bills publics ont été présentés et discutés sur une motion demandant la permission de le faire avant la continuation des débats sur l'adresse. La Chambre se rappellera que, pendant la session de 1882, il y eut un débat sur la question de faire prêter à la barre de la Chambre à M. Bradlaugh le serment d'allégeance. Les débats sur l'adresse en réponse au discours du trône ont été alors suspendus, et un vote fut pris sur l'affaire Bradlaugh. M. Gladstone présenta aussi dans cette occasion des résolutions, et il y eut aussi un débat sur l'arrestation de M. Parnell et d'autres. La correspondance relative à cette arrestation fut produite. On eut aussi dans cette occasion une motion sur la mission de M. Errington au Vatican. Toutes ces procédures qui se firent au début de la même session et avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône—démontrent que l'honorable chef de la gauche s'est entièrement trompé en appréciant comme il l'a fait la motion que l'honorable membre des communes, ici, a faite pour obtenir la production de certains documents avant de discuter l'adresse en réponse au discours du trône. L'honorable chef de la gauche nous a dit que cette motion était irrégulière, et même sans précédent, si ma mémoire est fidèle. Cependant, mon honorable ami a

ajouté que le gouvernement s'était rendu coupable de discourtoisie envers le Sénat parce qu'il n'a pas déposé devant nous les documents produits dans l'autre Chambre, bien qu'il nous ait dit que la demande de ces documents dans l'autre Chambre avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône n'aurait pas dû être faite et était irrégulière. Si sa première manière de voir est juste; si cette demande était irrégulière dans la Chambre des communes, c'eût été par conséquent irrégulier de déposer ces mêmes documents devant le Sénat avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Mais mon honorable ami qui siège à côté de moi (le secrétaire d'Etat) a expliqué à l'honorable chef de la gauche pourquoi ces documents n'ont pas été déposés devant le Sénat. La raison pour laquelle ils n'ont pas été déposés, ce n'est pas parce que le gouvernement a cru, comme l'honorable chef de la gauche, que leur production avant l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône, eût été irrégulière; mais parce qu'ils n'ont pas été imprimés aussi promptement que le gouvernement le désirait. Mon honorable ami (le chef de la gauche) s'est plaint qu'un membre de la Chambre des communes, un partisan de l'administration, avait donné sa démission de député parce qu'un contingent de soldats canadiens avait été envoyé en Afrique; que ce député démissionnaire avait été réélu et qu'il était encore le partisan de l'administration. Je ne discuterai pas ici l'attitude prise par cet honorable député. Je le ferai peut-être dans une autre partie de mon discours. Je ferai, toutefois, remarquer que plusieurs membres de cette Chambre sont, sans doute, d'avis que, avant de nous engager à contribuer à la défense de l'empire, il importe de définir les relations qui doivent exister entre le Canada et la mère patrie et que nos droits soient déterminés et connus. C'est peut-être à ce point de vue que s'est placé l'honorable député démissionnaire cité par l'honorable chef de la gauche. Je ferai, cependant, remarquer que, à mon avis, ce point de vue n'a rien qui puisse embarrasser. La ligne de conduite tenue par le gouvernement relativement à l'envoi du contingent en question est juste et constitutionnelle, et je me contenterai pour le moment de cette simple observation. Puis, l'honorable chef de la gauche nous a